



COMPTE RENDU

Conseil d'Administration

CCAS de Démouville

Lundi 15 décembre 2025

Date de convocation 09/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Président.
Nombre d'administrateur - en exercice : 13 - présents : 11 - Absents : 2 - Votants : 11	Étaient présents : Mme Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Mme Elodie LEFRANC, Mme Emilie DAVY, Mme Sophie QUADOUT, M. Stéphane TEBALDINI, Mme Catherine CASSIGNEUL, Mme Laurence ROBIN, Mme Denise DE SMET, M. Yves CERISIER et M. LELAIDIER Bruno. Excusées : Mme Emilie ROUSSEL, Mme Charlotte BRUNET. Secrétaire de séance : Mme Sabrina HOARAU-MAINDRELLE.

Ouverture de la séance : 19h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 09 septembre 2025 à l'unanimité.

POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

DAC. 2025-011 : Convention d'aide à l'installation de masseurs-kinésithérapeutes

Afin de garantir à la population un accès à une offre de soins et de favoriser l'installation d'activités professionnelles de la rééducation, une convention d'aide à l'installation de masseurs-kinésithérapeutes est proposée par le CCAS de Démouville aux praticiens souhaitant s'installer ou exercer sur son territoire.

Cette convention dispose de l'ensemble des modalités inhérent à l'octroi d'une aide financière. Elle précise, en outre, les obligations bilatérales des parties engagées conclues pour une durée de 5 ans sans possibilité de renouvellement.

Son principe s'articule autour des points suivants :

- Durée : 5 ans d'engagement pour le professionnel, aide limitée à 6 mois.
- Contrôles : justificatifs annuels et vérifications sur place.
- Sanctions : suspension, résiliation et remboursement en cas de non-respect.
- Flexibilité : résiliation possible sous conditions, avec remboursement partiel ou total.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les actes et conventions y afférents, dans le cadre strict de l'exécution de la présente délibération.

DAC. 2025-012 : Remboursement des frais engagés par les membres du Conseil d'Administration

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit cependant ceux-ci peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre des missions confiées par le Conseil d'Administration. Considérant qu'ils n'ont pas à subir de charges personnelles dans l'exercice de leurs fonctions, il convient de prévoir le remboursement des frais réels engagés par les membres du Conseil d'Administration.

Les éléments essentiels de cette disposition sont définis par des conditions d'éligibilité telles que les bénéficiaires concernés, la nature des frais remboursables et critères d'exclusion de prise en charge. Ils indiquent également les modalités de procédure nécessaires au traitement de toute demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modalités de prise en charge des frais réels engagés par les membres du Conseil d'Administration.

INFORMATIONS

Renouvellement tacite du bail rural

Pour rappel, un bail par acte authentique a été signé en date du 06/10/2016 entre le CCAS et M. CASSIGNEUL Cédric devant Me RICHOMME, pour une surface de 19ha01a77ca. Celui-ci a été conclu pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction. Les membres du Conseil d'Administration sont informés de son renouvellement depuis le 06/10/2025 pour une nouvelle période de 9 ans. Pour information, le loyer pour l'année 2025 s'élève à environ 3 380,00€.

Bilan des manifestations

- **Après-midi récréatif du 1er décembre**

Les 96 aînés participants ont été très enthousiastes de la diffusion du film. Certains ont expliqué qu'ils appréciaient cette initiative, compte tenu du fait qu'ils ne pouvaient plus aller au cinéma ou sortaient très peu. Lors de cet après-midi, quelques aînés sont disposés à aider, servir et ranger la salle. Partie d'entre eux n'ont pas participé au goûter.

Les aînés ont exprimé le souhait de réitérer cette expérience autour d'un film.

- **Repas :**

Lors de cet évènement, 208 aînés ont été accueillis. Le service a été effectué comme l'an passé par l'IMPRO. Les retours de quelques aînés déplorent l'absence de vin au moment du plat principal qui aurait été plus judicieux que servi après et le manque de décongélation du dessert. Ils ont également manifesté que le temps musical avait été trop tardif et souhaiteraient donc qu'il soit prévu plus tôt lors du prochain repas.

Dans l'ensemble, ils ont été néanmoins satisfaits du service. Il est à noter que le règlement de la participation au repas l'organisation en amont de cette manifestation a fortement limité le temps d'attente des participants.

Un bilan sera effectué avec M. BRUMENT de l'IMPRO.

Manifestations 2026

La galette des rois aura lieu le 11 janvier. Les invitations sont en cours de distribution. Le prestataire musical retenu est « MUSIK ANGES ».

Le voyage annuel se déroulera le lundi 1er juin, à destination de la Michaudière. Il prévoit la visite commentée de Bagnoles de l'Orne, la visite de la ferme, un repas et spectacle équestre.

• **Bons alimentaires**

16 aides alimentaires d'urgence ont été accordés cette année, pour un montant total de 795,00€ (pour mémoire, l'enveloppe budgétaire est de 3000,00€). Nombre d'habitants ont pu bénéficier, en complément, d'autres bons alimentaires via la Maison Des Solidarités de Giberville.

Au regard de certaines situations, nous avons été amenés à adresser certaines familles aux services départementaux afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien supplémentaire, tant sur le plan financier qu'administratif et/ou bien même psychologique.

• **Aides financières**

Une aide financière de 250,00€ a été accordée en début d'année, deux autres sont en attente de traitement car tous les justificatifs de situation ne nous ont pas été remis par les demandeurs.

Situation – Retard paiement facture EDF

Une demande d'aide financière a été présentée par Mme PIEDERRIERE, Assistante Sociale de la MDS de Giberville concernant le règlement partiel de la facture d'énergie de Madame B restant à charge de 292,10€.

Madame est bénéficiaire du RSA et est mère de six enfants dont cinq majeurs. Elle vit seule avec sa fille de 14 ans. Elle avait accueilli chez elle l'une de ses filles et son compagnon ce qui a engendré des charges supplémentaires pour son foyer et fragilisé sa situation compte tenu de la non-participation financière du couple aux charges courantes. Lorsque Madame B leur a demandé d'y concourir ceux-ci ont quitté la maison ; ce qui impactera à la baisse son budget sur les dépenses d'énergies et d'eau devraient et alimentaires.

Madame a un dossier MDPH en cours, est bénéficiaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et est en réorientation. L'échange avec Madame donne à voir la volonté de sortie de cette situation au plus vite. Toutes ses charges sont à jour, exceptée une facture d'EDF d'un montant de 692,10€ pour laquelle une aide exceptionnelle a été sollicitée par le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance,
Sabrina HOARAU-MAINDRELLE



Le Président du CCAS,
Cédric CASSIGNEUL

